

(A)

(N° 195.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 MAI 1857.

Acquisition de biens enclavés dans la forêt de Soignes ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. **WASSEIGE**.

MESSIEURS,

Une propriété contenant 12 hectares, 22 ares 98 centiares, située dans la commune de Watermael-Boitsfort, et formant enclave dans la forêt de Soignes, dont elle avait autrefois fait partie, fut exposée en vente dans le courant de l'année dernière. Le Gouvernement, convaincu que la possession, par des tiers, de propriétés, et surtout de maisons enclavées dans une forêt, est une cause permanente de délits de toutes espèces que la surveillance la plus rigide est impuissante à empêcher, et manquant d'ailleurs d'habitation pour loger les gardes forestiers, a cru faire acte de bonne administration en acquérant cette propriété, au nom de l'État, pour le prix de 34,444 francs, s'élevant avec les frais à la somme de fr. 36,287-41. C'est pour cette opération quelque peu irrégulière que le Gouvernement vient réclamer un bill d'indemnité, en vous demandant la somme nécessaire pour la régulariser et acquitter le prix de vente et les frais.

Toutes les sections ont adopté le projet de loi; cependant, la 1^{re} section a désiré connaître le revenu annuel de l'immeuble acquis.

La section centrale ayant communiqué au Gouvernement la demande de la 1^{re} section, il lui a été répondu que cet immeuble était affermé, en deux lots, pour un rendage annuel de 871 francs, ce qui représente un intérêt d'environ 2 1/2 p. % du prix d'acquisition.

Ces conditions ont paru convenables à la section centrale, qui à également

(1) Projet de loi, n° 147.

(2) La section centrale, présidée par M. DE LEHAYE, était composée de MM. WASSEIGE, DE MOOR, CALMEYN, DE SMET, VANDER DONCKT et SNOY.

trouvé que les motifs invoqués par le Gouvernement étaient de nature à justifier l'acquisition qu'il s'agit de régulariser; en conséquence, elle vous propose, à l'unanimité, l'acceptation du projet de loi, tel qu'il vous a été présenté par le Gouvernement.

Le Rapporteur,
A. WASSEIGE.

Le Président,
DE LEHAYE.
